# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DU 2 FEVRIER 2015**

#### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Carlo LABELLA, élu sur la même liste, présentait par courrier en date 3 novembre 2014 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Valérie ROWDO est donc appelée à remplacer Monsieur Carlo LABELLA au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Mme Valérie ROWDO est installée dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein de l'assemblée communale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

## **APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**

<u>Etaient Présents</u>: M. LAMORLETTE- Mmes SILVESTRI –COVRE-DONNEZ-AFIRI –ALIVENTI-TISSOT-JOFFRIN- ROWDO- MM. KRENC - LAGARDE- MASCIONI-PETITJEAN-LOMBARD-GRIMALDI-TORNIOR.

<u>Absents Représentés</u> : Mme WITNAUER pouvoir à M. TORNIOR

M. SMENDA pouvoir à Mme SILVESTRI

Absente: Mme CHEILLETZ

Mme COVRE est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

#### 1) Retrait de délégations à un adjoint

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a retiré les délégations au 4ème adjoint car il a perdu toute confiance en lui. Les dispositions de l'article L 2122-18 prévoient que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint à qui le maire a retiré ses délégations. Madame JOFFRIN Violette déplore ce retrait de délégation et demande quelques explications.

Après discussion, le conseil municipal vote à bulletin secret sur le maintien ou le non maintien de ce poste d'adjoint. Après dépouillement des bulletins et par 10 voix pour, 4 voix contre, 3 votes blancs et une abstention le poste d'adjoint est supprimé.

Monsieur MASCIONI demande qui assurera le suivi des travaux sachant que le poste d'adjoint est supprimé. Monsieur le Maire précise qu'il a toujours suivi les travaux et qu'il continuera ainsi.

## 2) Création de postes de conseillers municipaux délégués

Le Maire informe les élus que tous les adjoints élus de la commune sont titulaires d'une délégation de fonction. Compte tenu de la suppression du poste d'adjoint lors du conseil municipal du 2 février 2015, il est proposé aux élus la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

- Considérant que l'article L.2122-18, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales (ainsi modifié par l'article 10 de la loi du 27 Février 2002) dispose désormais que « le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal »,
- Considérant, suivant l'article L.2123-24-1 (ainsi modifié par l'article 82 de la loi du 27 Février 2002) que dans les communes dans lesquelles le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 (modifié) et L.2122-20, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 15 voix pour et 3 contre,

- accepte la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

Pour information, M. le Maire précise que la délégation forêts est attribuée à M. TORNIOR Olivier et la délégation écoles est attribuée à Mme DONNEZ Céline

### 3) SIVU Fourrière du Jolibois- adhésion de commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du SIVU Fourrière du Jolibois en date du 11 décembre 2014 acceptant l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX
- Vu la lettre en date du 12 Décembre 2014 de Monsieur le Président du SIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

- accepte l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX(54).

Suite à un courrier reçu du SIVU Fourrière du Jolibois concernant le retrait de la commune d'Hayange et compte tenu du refus du comité syndical, les communes n'ont pas à se prononcer sur ce retrait. De fait, ce vote est donc annulé.

#### 4) Conventions d'occupation du domaine public

## • FPS Tower

En date du 22 novembre 2012 Bouygues Télécom a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants. Ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies précédemment avec Bouygues Télécom.

Considérant que la commune de Valleroy souhaite poursuivre ce partenariat avec FPS Towers, il est proposé de mettre à jour et de signer une convention d'occupation du Domaine Public

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention.

#### ° GDRF- mise en place d'un nouveau compteur communicant « GAZPAR »

GrDF, après accord de la commission de régulation de l'Energie doit engager à partir de 2017 le déploiement du nouveau compteur communicant « Gazpar ».

La réussite de ce déploiement passe par l'appui des collectivités pour favoriser l'hébergement des concentrateurs sur leurs bâtiments hauts. Afin de déterminer les modalités et conditions d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la collectivité, ainsi que les conditions d'installation et d'exploitation de ces équipements, il est proposé de signer une convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Le conseil municipal, après délibération et par 17 voix pour et 1 abstention,

- autorise le Maire à signer la convention.

### 5) Indemnité au receveur municipal

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et à par 16 voix pour et 2 abstentions décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M. CORROY Eric, Comptable Public Responsable de la Trésorerie de Briey-Joeuf.

## 6) SIRTOM – désignation d'un référent bacs roulants

Monsieur le Maire informe les élus que le SIRTOM s'apprête à généraliser sur son territoire l'utilisation de bacs roulants pour recueillir les déchets ménagers.

La société PLASTIC OMNIUM a été choisie pour la réalisation de l'enquête et la distribution des bacs roulants. Dans le cadre de cette opération, cette société souhaite disposer, sur chaque commune membre, du nom d'un référent susceptible d'être contacté lors de la réalisation de la prestation sur la commune concernée.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

-Désigne Monsieur Lylian PETITJEAN, conseiller municipal délégué, domicilié à VALLEROY 54910, 10, avenue Charles de Gaulle comme référent et Monsieur Alain LOMBARD, adjoint, domicilié à VALLEROY 54910, 2, avenue Charles de Gaulle comme suppléant.

#### 7) Divers

- Monsieur le maire informe les élus que les élèves de la classe de CM2 ont pour projet de partir en classe de mer à Saint Hilaire en Vendée du 17 au 23 mai 2015. Cette semaine revient à 460 € par enfant. Le conseil municipal décide de verser la somme de 12€ par jour et par enfant afin de les aider à financer une partie de ce séjour.
- La directrice de l'Ecole Maternelle sollicite l'aide de la commune afin de financer le trajet de deux bus (soit 220 € environ) pour permettre aux enfants de l'école maternelle de se rendre à HOMECOURT au centre Pablo Picasso et participer ainsi aux différents spectacles.
- Lotissement MUZILLON. Le permis de lotir concernant ce futur lotissement a été remis à Direction Départemental des Territoires afin d'obtenir sa validation. Le conseil municipal sera amené prochainement à délibérer sur la création de ce lotissement.
- Lotissement du STADE. L'aménagement des trois premières parcelles est fini, il sera proposé au conseil municipal de statuer sur leur prix de vente sachant que ces trois parcelles sont très pentues.
- Remise en peinture concernant la stèle en hommage aux soldats soviétiques. La commune doit demander plusieurs devis.
- M. GRIMALDI, délégué à Orne Aval donne lecture du montant de la contribution eaux pluviales 2015 qui sera versé à la commune de VALLEROY
- M. MASCIONI demande à M. Le Maire pourquoi les services techniques n'ont plus de RTT?
  Leurs horaires de travail sont dorénavant 8h 12h et 13h- 16h. Ceci facilite l'organisation du service compte tenu de plusieurs départs en retraite non remplacés liés à la baisse des dotations de l'Etat.

Le Maire Christian LAMORLETTE